

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-
Jeudi 22 mai 2025

LUTTE CONTRE LA FRAUDE : LES AMENDES TARIFAIRES PASSENT A 70 € LE 2 JUIN 2025

Dans le cadre du plan de lutte contre la fraude annoncé par Île-de-France Mobilités en février 2025 avec l'objectif de diminuer la fraude de moitié sur l'ensemble des réseaux franciliens, la RATP a déployé un plan d'actions ambitieux. Ce dernier, structuré autour de quatre axes clairs (prévenir, contrôler, sanctionner et protéger les agents), se compose de 20 mesures. Parmi elles, l'augmentation des amendes tarifaires à 70 € (+ 20 €) à compter du 2 juin.

Pour rappel, la fraude représente plusieurs dizaines de millions d'euros de perte annuelle et plus de 1,7M d'infractions chaque année sur l'ensemble du réseau opéré par la RATP pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

La lutte contre la fraude, qui mobilise entre 400 et 600 agents de contrôles pour les réseaux exploités par la RATP, répond ainsi à un principe de justice et de citoyenneté, tout en contribuant au financement des transports en commun, autant d'enjeux majeurs pour l'autorité organisatrice et la RATP.

La fraude n'est pas une fatalité et elle ne peut être imputée aux transporteurs seuls. C'est un défi collectif auquel la RATP prend toute sa part et qui nécessite des moyens, des partenariats et des évolutions législatives conséquentes si l'on veut arriver à des résultats satisfaisants.

Une amende tarifaire qui augmente à 70 €

A compter du 2 juin, afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude, l'amende tarifaire en paiement immédiat passe à 70 €, soit une augmentation de 20 €. En paiement différé, sous la limite des 90 jours, celle-ci passe à 120 €. Elle passe ensuite à 180 €, au-delà des 90 jours, en forfait majoré.

Pour le réseau de surface (bus et tramway), l'amende pour non-validation d'un abonnement passe à 15 € (soit une augmentation de 10 €) afin d'inciter les clients à valider leur titre et ainsi adapter l'offre de transport à la demande grâce à des remontées de fréquentation plus précises.

Afin d'informer et d'accompagner les voyageurs, l'ensemble des affichages sur le réseau ferré (métro et RER), dans les stations de tramway ainsi que dans les bus sera mis à jour le 2 juin. Les règles du savoir voyager seront quant à elle progressivement changées à bord des tramways d'ici le courant de l'été. Des annonces sonores sont également prévues sur le tramway.

Les agents de contrôle, qui ont tous été formés à la nouvelle réglementation, ont pour consigne de faire preuve de pédagogie envers les voyageurs durant les premiers jours.

Retrouvez le montant des infractions sur [ratp.fr](https://www.ratp.fr).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tableau des infractions :

Infractions à la police des transports.

Liste exhaustive disponible sur ratp.fr/mention-legales.

Infractions tarifaires 3 ^{ème} classe	Quittance paiement immédiat	Procès-verbal paiement différé	Amende forfaitaire majorée
Voyage en situation irrégulière	montant maximum 70€	montant maximum 120€	180€
Particularité Franchissement illicite	70€	120€	
Non validation d'un abonnement forfaitaire dans le tram et le bus	15€	65€	

Infractions Comportementales	Quittance paiement immédiat	Procès-verbal paiement différé	Amende forfaitaire majorée
Contravention de 4 ^{ème} classe	montant maximum 150€	montant maximum 200€	375€
Particularité interdiction de fumer ou de vapoter	135€	185€	375€

Les procès-verbaux établis par les agents ne constituent pas des titres de transport, et ne permettent pas de continuer son voyage sur le réseau.

Près de 1 000 agents RATP dédiés à la lutte antifraude

Près de 1 000 agents RATP sont dédiés à la lutte antifraude sur tous les modes de transport avec l'appui de 1 000 agents de sûreté. Ainsi, entre 400 et 600 agents de contrôle sont déployés chaque jour sur l'ensemble du réseau exploité par la RATP. La RATP déploie des moyens importants depuis de nombreuses années à travers une approche globale mêlant sensibilisation, dissuasion et verbalisation avec notamment :

- Des actions de sensibilisation avec des campagnes d'affichage communes, déployées sur tout le réseau pour inciter à la validation ;
- Des actions de dissuasion avec des opérations conjointes avec les équipes de sécurité RATP, SNCF, police nationale et police municipale. La RATP a signé 21 conventions avec les différentes polices municipales pour accroître notre coopération et leur permettre, par exemple, d'intervenir sur le réseau de surface ;
- Une politique de verbalisation avec une amende systématique pour la non-validation à 5€ sur le réseau de surface afin d'inciter les clients à valider leur ticket.

Par ailleurs, la RATP a récemment accentué ses efforts avec :

- Une augmentation de plus de 30 % des contrôles réalisés sur le réseau de surface par rapport à 2023, avec plus de 8 millions de contrôles réalisés en 2024, après déjà une augmentation de 30 % entre 2022 et 2023 ;
- Le recrutement de 100 contrôleurs supplémentaires en 2024 pour renforcer les équipes.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-

Près de 340 opérations de contrôle continu menées par la RATP, pour le compte d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités a annoncé mi-février un plan de lutte contre la fraude, visant à diminuer la fraude de moitié, avec notamment une cinquantaine d'équipes supplémentaires déployées depuis mi-février pour effectuer des opérations de contrôle continu sur les stations ayant les plus forts taux de fraude.

La RATP a accompagné ce plan de lutte en menant près de 340 opérations de contrôle continu qui ont été menées par la RATP, pour le compte d'Île-de-France Mobilités. 270 000 voyageurs ont ainsi été contrôlés et près de 11 500 amendes dressées.

Un plan d'actions ambitieux

La RATP prend également ses responsabilités pour décliner l'ambition d'Île-de-France Mobilités en matière de lutte contre la fraude, en mettant en œuvre son propre plan d'actions. Ce dernier se compose de 20 actions, structuré autour de quatre axes clairs : prévenir, contrôler, sanctionner et protéger les agents.

Voici quelques-unes de ces propositions, qui seront mises en place rapidement sur le réseau opéré par la RATP :

Sur la prévention

- Un usage accru de la data pour cibler les contrôles (validation, comptage et vérifications afin de mieux orienter les lieux et heures des contrôles), notamment sur le bus et le tramway avec l'expérimentation et le déploiement de l'outil Citio Fraud Tracker ;
- Dès cette année, une campagne de communication « choc » et multicanaux, rappellera que la fraude des uns pèse sur tous ;
- En partenariat avec Île-de-France Mobilités et la SNCF, la RATP sensibilisera aussi les jeunes et les publics précaires, surreprésentés en matière de fraude, en mobilisant 100 ambassadeurs afin qu'ils portent les messages de l'entreprise dans les écoles et les missions locales.

Sur les contrôles : augmenter l'intensité des contrôles et des partenariats en matière de lutte

- Pour ce faire, la RATP intensifiera ses opérations conjointes avec la police nationale, la police municipale, la Brigade régionale des transports d'Île-de-France Mobilités et la SUGE. L'entreprise a pour objectif de doubler ces dernières, pour atteindre les 80 opérations mensuelles sur les réseaux ferrés d'ici 2026, sous réserve d'augmenter les effectifs du GPSR ;
- Sur les réseaux ferrés l'entreprise augmentera de 50 % le nombre de contrôles effectués et la RATP renforcera la présence humaine sur l'ensemble du réseau ;
- Concernant le réseau de surface, le plus touché par ce phénomène :
 - Sur le tramway, l'entreprise souhaite doubler les effectifs de contrôleurs ces trois prochaines années, pour viser une baisse de 30 % du taux de fraude, en faisant financer cette hausse par la hausse de recettes générées ;
 - Sur le bus, la RATP désire lancer dès le printemps un dispositif similaire à celui du tramway, en augmentant le nombre de contrôleurs sur une dizaine de lignes ciblées spécifiquement en raison de leur taux de fraude encore trop élevé.

Sur les sanctions : améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude

- Pour plus d'efficacité, l'entreprise augmente les amendes au plafond prévu par la loi à 70€ ;
- La RATP demande également au législateur d'expérimenter la vidéoprotection pour détecter la fraude, comme cela se fait à Barcelone. Grâce à la loi Tabarot adoptée récemment, les agents GPSR peuvent désormais procéder, sur le lieu et au moment de l'infraction, au contrôle d'identité des fraudeurs.

Sur la sécurité des agents : la sécurité des agents est une priorité absolue

- Pour y remédier, la loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports, adoptée par le Parlement et en attente d'être promulguée, a pérennisé l'usage de caméras piéton pour les agents chargés du contrôle.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-

Contact presse RATP :

Service de presse – 01 58 78 37 37 – servicedepresse@ratp.fr